

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Dimanche 23 Mars 2008**

L'an deux mille huit le vingt trois mars, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par la bureau électoral à la suite de l'opération du 16 mars 2008 (décret N°2007-1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs) se sont réunis dans la Salle de la Mairie sous la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 18 mars 2008.

**Etaient présents :** Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Monsieur Jérôme DARIDAN, Monsieur Pape DIOUF, Monsieur Dominique GAUFILLIER, Monsieur Rodolphe RENAI, Monsieur Hervé MANDON, Madame Françoise GATELLIER, Madame Nathalie TAVOLETTA, Madame Sylvie LEYMAN, Madame Mercedes TIMOTHEE.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BOUDIGNAT qui a déclaré installer suite aux résultats de l'élection municipale des dimanches 9 et 16 mars : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Monsieur Jérôme DARIDAN, Monsieur Pape DIOUF, Monsieur Dominique GAUFILLIER, Monsieur Rodolphe RENAI, Monsieur Hervé MANDON, Madame Françoise GATELLIER, Madame Nathalie TAVOLETTA, Madame Sylvie LEYMAN, Madame Mercedes TIMOTHEE.

Madame Françoise GATELLIER, la plus âgée des Membres du Conseil prend la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Françoise GATELLIER

### **ELECTION DU MAIRE**

Considérant les articles L 2122-10, L 2122-18 et L 2122-8 du Code des Communes.  
Monsieur Patrice BOUDIGNAT fait acte de candidature pour le poste de Maire.  
Chaque conseiller a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages exprimés :	8
Nombre de bulletins blancs :	3

Monsieur Patrice BOUDIGNAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'élection de trois adjoints.

11 VOIX POUR

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Maire à l'élection du premier adjoint.

Madame Sylvie LEYMAN fait acte de candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7

Madame Sylvie LEYMAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Maire à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Jean-Pierre ROCIPON fait acte de candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	6

Monsieur Jean-Pierre ROCIPON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Maire à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Jérôme DARIDAN fait acte de candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	9

Monsieur Jérôme DARIDAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELEGATION DE SIGNATURES**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délégation de signatures sera consentie à chacun de ses adjoints pour remplir les fonctions d'état civil et pour signer en son nom tous les documents administratifs.

Il rappelle donc qu'un arrêté sera pris dans ce sens pour chacun de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOIX POUR

## **DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les attributions de Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux.

2/ de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4/ de prendre,

Vu la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgents de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001.

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret N°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel N°179, portant code des marchés publics.

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil de 90 000 €uros, le seuil maximum autorisé par le Code des Marchés Publics étant de 230 000 €uros.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ de passer les contrats d'assurances

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont gravés ni de conditions, ni de charges.

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros.

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

18/ de donner en application de l'article L324-4 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311 – 4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L2214-1 du Code de l'Urbanisme.

21/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Donne son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Et précise que s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du Conseil Municipal.

11 VOIX POUR

### **DELIBERATION SUR LOI MURCEF**

Vu la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publié au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, paru le 4 août 2006 au journal officiel N°179 portant Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal consent une délégation à Monsieur le Maire de Melz-sur-Seine pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les Marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics

11 VOIX POUR

## **FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du taux des indemnités de fonction brutes mensuelles qui seront allouées au Maire et à ses trois adjoints.

Vu la circulaire NOR MACTB 06 00073 C, à l'article L 2123 – 23 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction brute mensuelle pour le Maire est de 17% de l'indice Brut 1015

Vu la circulaire NOR MACTB 06 00073 C, à l'article L 2123 – 24 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction brute mensuelle pour les adjoints au Maire est de 6,6% de l'indice Brut 1015

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces taux tels qu'ils sont définis ci-dessus.

11 VOIX POUR

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS COMMISSIONS ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les présidents et titulaires de commissions ainsi que les titulaires et suppléants représentant la Commune aux divers syndicats intercommunaux.

### **LES COMMISSIONS**

NOM DE LA COMMISSION	PRESIDENT(E)	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
FINANCES	Sylvie LEYMAN	Patrice BOUDIGNAT	Dominique GAUFILLIER	Nathalie TAVOLETTA
BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE - CHEMINS	Jean-Pierre ROCIPON	Patrice BOUDIGNAT	Hervé MANDON	Rodolphe RENAI
EAU - ASSAINISSEMENT	Patrice BOUDIGNAT	Hervé MANDON	Rodolphe RENAI	Jean-Pierre ROCIPON
COMMUNICATION – INFORMATION - CULTURE	Mercédès TIMOTHEE	Jérôme DARIDAN	Pape DIOUF	Hervé MANDON
SCOLAIRE – JEUNESSE-SPORTS	Jérôme DARIDAN	Pape DIOUF	Rodolphe RENAI	Nathalie TAVOLETTA
APPEL D'OFFRES	Patrice BOUDIGNAT	Sylvie LEYMAN	Dominique GAUFILLIER	Hervé MANDON
	Jean-Pierre ROCIPON	Nathalie TAVOLETTA		
ECONOMIQUE	Dominique GAUFILLIER	Jérôme DARIDAN	Pape DIOUF	Jean-Pierre ROCIPON

11 VOIX POUR

**LE C.C.A.S – Centre Communal d’Action Sociale**

ELUS	Patrice BOUDIGNAT	Françoise GATELLIER	Sylvie LEYMAN	Mercedès TIMOTHEE
HABITANTS DE MELZ	Monique BONNET	Andrée HARZOUNE	Brigitte GROSDÉMANGE	Julie LEBRETON

11 VOIX POUR

**LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

NOM DES SYNDICATS	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
SICTOM – SMETOM Ordures ménagères	Patrice BOUDIGNAT	Sylvie LEYMAN	Nathalie TAVOLETTA	Jean-Pierre ROCIPON
SIER ELECTRIFICATION	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Rodolphe RENAIS	
SYNDICAT VALLEE DE LA SEINE	Hervé MANDON	Jean-Pierre ROCIPON	Dominique GAUFILLIER	
SYNDICAT TRANSPORT SCOLAIRE REGION DE PROVINS	Jérôme DARIDAN	Nathalie TAVOLETTA		
SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE	Jérôme DARIDAN	Nathalie TAVOLETTA	Pape DIOUF	Mercédes TIMOTHEE
RPI HERME - MELZ	Jérôme DARIDAN	Nathalie TAVOLETTA	Pape DIOUF	Mercédes TIMOTHEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES - BRAY	Patrice BOUDIGNAT	Jean-Pierre ROCIPON	Dominique GAUFILLIER	Hervé MANDON

11 VOIX POUR

**GESTION SALLE POLYVALENTE**

La Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu’il n’existera plus de Commission pour la salle polyvalente. La gestion s’effectuera directement en Mairie avec le Maire, les Adjoints ou la Secrétaire.

## **DELEGATION POUR LE COURRIER EMANANT DE LA POSTE**

Le Maire dit aux Membres du Conseil Municipal que le courrier arrivera dans la boîte aux lettres de la Mairie et qu'il donne procuration à ses Adjoints (Madame Sylvie LEYMAN- Monsieur Jean-Pierre ROCIPON- Monsieur Jérôme DARIDAN) et à la Secrétaire (Paula VIEIRA NEVES) pour les recommandés ou autres courriers nécessitant une signature.

Le Maire fait part également de son souhait de repartir sur un point zéro. Il va donc demander à la trésorerie de Provins un audit des comptes et également émettre une réserve des dossiers de la Mairie en Sous-Préfecture.

## **FOYER COMMUNAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prévoir une Assemblée Générale concernant le Foyer Communal et de rechercher les statuts de celui-ci pour une éventuelle mise à jour.

## **FÊTE COMMUNALE**

Sur la demande de Rodolphe RENAI, Conseiller Municipal, le Maire propose de prévoir une fête pour le dernier week-end de mai soit le samedi 31 mai et le dimanche 1<sup>er</sup> juin. Affaire à suivre.

## **BOURSE AUX VETEMENTS**

Suite à la demande des membres du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal propose de voir avec l'équipe organisatrice si celle-ci souhaite perdurer cette animation.

## **PERMANENCE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle les permanences actuelles de la mairie qui restent inchangées, à partir du mois d'avril une permanence supplémentaire aura lieu le premier samedi de chaque mois de 10H à 12H (hors jours fériés).

## **LE CROSS DE BLUNAY**

Egalement sur la demande de Gérard LEYMAN, dans le public, souhaitant voir le cross de Printemps maintenu, le délai étant trop court, le Conseil Municipal étudiera l'organisation d'un cross d'automne.

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire,**  
Patrice BOUDIGNAT



**Les Adjoints au Maire,**

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

**Les Conseillers Municipaux,**

Pape DIOUF

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER

Hervé MANDON

Rodolphe RENAI

Nathalie TAVOLETTA

Mercedes TIMOTHEE